

La distribution du tabac



Le réseau

Un marchand de presse sur deux vend du tabac : le tabac et ses dérivés sont un élément structurant de l'offre de près de la moitié des magasins de presse. En 2022, on dénombre environ 23 500 débitants de tabac (source : Confédération des buralistes). Le chiffre d'affaires global en 2022 est estimé à 20,16 milliards €.

Évolution du marché

Les différentes politiques gouvernementales de lutte contre le tabagisme encouragent la baisse de la consommation du tabac essentiellement par le biais de l'augmentation des prix. Ainsi, les ventes globales du tabac diminuent en volume au fil des ans : - 6,7% en volume 2022 par rapport à 2021 (et -12,9% par rapport à 2019). En valeur, la baisse s'établit également à -6,7% en 2022.

Les parts de marché en valeur se décomposent de la façon suivante (2022) : cigarettes (80%), tabacs à rouler et à tuber (15%), cigares et cigarillos (3,2%), tabacs à pipe, à chicha et à chauffer (1,6%), tabacs à priser et à mâcher.

La rémunération

Le débitant de tabac est rémunéré par une remise brute sur le prix de vente au détail des produits. La remise nette tabac du buraliste s'établit à 8,15% au 1er avril 2023. Une évolution est prévue, qui atteindra 8,35% au 1er janvier 2025. Les buralistes bénéficient d'une exonération du droit de licence sur les 157 650 premiers euros de chiffre d'affaires. L'administration reverse aux buralistes les sommes précomptées au titre du droit de licence jusqu'à hauteur du seuil d'exonération. Ce reversement est dénommé "complément de remise".

Comment devient-on débitant de tabac ?

En France métropolitaine, l'État a depuis 1906 le monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et c'est la société [Logista France](#) qui en assure la distribution. Reconnue pour sa fiabilité et sa neutralité dans le traitement des commandes, elle bénéficie de la confiance des principaux fabricants mondiaux et assure l'intégralité de la logistique et de la distribution de leurs produits.

L'administration des douanes délègue le droit de vente aux débiteurs de tabac qualifiés alors de "préposés de l'administration" et liés par un contrat de gérance. Une particularité qui explique que la profession commercialise aussi des produits réglementés comme les timbres fiscaux.

Pour déposer un dossier de candidature, il faut s'adresser à la direction régionale des [douanes et droits indirects](#) dont vous dépendez.

Tout candidat doit remplir [un certain nombre de conditions](#).

Transfert de la "carotte" : tout déplacement physique du débit de tabac dans un autre local situé sur la même commune doit faire l'objet d'un accord de la part du maire.

En effet, l'entrée en vigueur de la loi de simplification du droit du 12 mai 2009 a transféré la compétence des directeurs régionaux des douanes aux maires en matière d'autorisation de déplacement d'un débit de tabac ordinaire permanent à l'intérieur de la même commune.

La [Confédération des ruralistes](#) est l'unique organisation représentative de la profession.